

Élections professionnelles 2022

SCRUTIN DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Bienvenue sur le site dédié aux Élections professionnelles et à la représentativité syndicale.

Ces élections seront les quatrièmes à se dérouler à une date commune dans les trois versants de la Fonction Publique, après celles de 2011, 2014 et 2018.

Les élections de 2022 seront marquées par la mise en place des instances issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 :

- les comités sociaux d'administration (CSA) remplacent les comités techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- les commissions administratives paritaire (CAP) sont désormais structurées non plus autour du corps-grade mais autour de la catégorie statutaire et relèveront d'un unique niveau territorial, sauf cas particuliers. Ainsi, il n'y aura plus coexistence du niveau national (CAPN) et du niveau académique (CAPA) pour un même collège électoral, sauf dérogation.
- Les commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale. Désormais les agents contractuels en CDI comme en CDD des EP sport (EPN et CREPS) seront électeurs à la CCP instituée auprès du recteur de l'académie sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement, donc l'académie de Poitiers pour les agents contractuels du CREPS.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique prévoit que chaque liste de candidats présentée au titre des scrutins organisés pour le renouvellement des différentes instances comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de ces instances.

Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur les listes électorales. L'effectif retenu est apprécié au 1er janvier 2022.

Vous trouverez en annexe :

- Annexe 1 - Textes applicables aux élections professionnelles
- Annexe 2 - Listes des instances faisant l'objet d'un vote électronique